



Location airbnb : résidence principale?

Par **Maximeguy**, le **02/09/2019** à **12:56**

Bonjour,rrnrJ'habite actuellement à Montpellier dans un t2, avec ma compagne.rrnrA la base, notre appartement est un appartement de 85 mètres carrés qui a été divisé en 2 appartements par le propriétaire pour la location.rrnrLes deux appartements sont actuellement en vente et nous envisageons de les acheter. Le projet est de rester habiter dans notre appartement et de proposer de la location airbnb dans l'appartement d'à côté.rrnrCependant, plusieurs questions restent sans réponse malgré mes recherches.rrnrJe vois sur des forums que le nombre de nuits de location est limité à 120 par nuit lorsqu'il s'agit de la location de sa résidence principale.rrnrDans notre cas, est il considéré comme « résidence principale » étant donné que la location concerne une partie du bien dans lequel nous n'habitons pas?rrnrExiste il des moyens de louer plus de 120 nuits dans ce cas là?rrnrBien cordialement,rrnrMaxime.

Par **amajuris**, le **02/09/2019** à **18:19**

bonjour,rrnrje suppose qu'il s'agit d'une copropriété, le copropriétaire actuel a-t-il fait modifier l'état descriptif de division pour que le lot unique soit devenu 2 lots privatifs avec chacun des tantièmes ?rrnrsi cette modification n'a pas été faite, vous n'allez acheter qu'un appartement de 85 m2 qui sera votre résidence principale.rrnrà priori, je comprends que la limitation de 120 nuitées ne s'applique que dans certaines villes.rrnrvous pouvez consulter le site d'airbnb.rrnr<https://www.airbnb.fr/help/article/1383/h%C3%A9bergement-responsable-en-france>rrnrsalutations